

Flash Info DTN n°154

12 Août 2021

Covid-19 – Dispositions de sortie de crise

Passe Sanitaire : dispositions applicables jusqu'au 31 octobre 2021

[La LOI n°2021-1040](#) du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise édicte les dispositions de circulation et de fréquentation des lieux publics avec ou sans passe sanitaire, ainsi que les différents cas d'obligation de vaccination.

[Le décret n°2021-1059](#) d'application de la loi susvisée, vient préciser les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise.

[La circulaire du 10 août 2021](#) présente les dispositions, relatives au passe sanitaire et à l'obligation de vaccination des professionnels, notamment de santé, applicables à la fonction publique de l'Etat.

Vous pouvez également retrouver :

- La [Décision n°2021-824 DC du 5 août 2021](#) du Conseil Constitutionnel ;
- La [Version consolidée du décret n°2021-699](#), version en vigueur au 12 août 2021 ;
- Le [Passe Sanitaire dans le sport](#) à partir du 9 août 2021 ;
- La [FAQ COVID](#).

A partir du 9 août 2021 : **Mesures applicables au sport**

Suite au décret n°2021-1059 du 7 août, le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport a été actualisé.

Ce qu'il faut retenir :

Personnes majeures

- Obligation de Passe Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale, organisées dans l'espace public ;
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral), quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ;

- Toutes pratiques autorisées.

Mineurs

- Exemption de Passe Sanitaire jusqu'au 30 septembre, quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ;
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral), quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ;
- Toutes pratiques autorisées.

Retrouvez [le tableau](#) « déclinaison des mesures sanitaires pour le sport ».

Déplacements internationaux

Suite aux évolutions de la pandémie dans certains pays et territoires d'Outre-mer, [le décret n° 2021-1003 du 30 juillet 2021](#), prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire vient modifier le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021. Ce décret est complété par [celui du 4 août 2021](#) venant intégrer la Guadeloupe aux mesures d'urgence ainsi que le [décret n°2021-1069 du 11 août 2021](#) intégrant la Polynésie française.

Les tableaux récapitulatifs des déplacements internationaux (depuis et vers la France métropolitaine) ont été actualisés.

Consulter les différents liens :

- [Tableau général des règles à respecter](#) ;
- [Classification française](#) ;
- 1. [Déplacements](#) depuis et vers **les pays en zone rouge** ;
- 2. [Déplacements](#) depuis et vers **les pays en zone orange** ;
- 3. [Déplacements](#) depuis et vers **les pays en zone verte**.

Rappel

La Direction des sports rappelle aux directions techniques nationales, la nécessité absolue, lors de tout déplacement à l'international, y compris au sein de pays de l'Union Européenne, de consulter :

- le site du Ministère des affaires étrangères (<https://www.diplomatie.gouv.fr>) pour disposer d'informations générales sur les déplacements des

ressortissants français à l'étranger et le classement sanitaire des différents pays ;

- le site de l'ambassade de France du pays de destination (<https://xx.ambafrance.org>), pour des informations précises relatives aux règles applicables en matière sanitaire dans ce pays (*se renseigner sur le code du pays en deux lettres*).

En effet, chaque pays dispose d'une réglementation particulière de gestion de la pandémie et les lois françaises ne s'appliquent pas dans ces pays souverains.



Evènements en territoire hexagonal

- **Le préfet** a la faculté de durcir les contraintes sanitaires sur son territoire s'il estime que la situation épidémique le nécessite.

- **Isolement aménagé au sein de la bulle sanitaire** : S'agissant des personnes non vaccinées en provenance de **pays classés orange**, un aménagement de septaine est envisageable sous réserve du respect d'un protocole sanitaire validé par le CIC (notion de bulle sanitaire). En revanche, il n'y a pas d'aménagement possible pour les personnes non vaccinées en provenance de **pays classés rouges**.

Manifestations nationales et internationales

Le tableau des manifestations sportives relevant du motif impérieux dans le cadre des déplacements internationaux a été actualisé au 21 mai 2021. Pour une meilleure lecture, le tableau est composé d'onglets mensuels.

Vous pouvez le consulter en cliquant [ici](#).

Sport de haut niveau

Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 (2021)

La deuxième mi-temps de l'événement sportif majeur de l'année, que sont **les Jeux Paralympiques de Tokyo 2021, débiteront mardi 24 août 2021 et se termineront le dimanche 5 septembre 2021.**

N'oubliez pas d'encourager les 11 fédérations présentes à Tokyo : handisport, sport adapté, aviron, badminton, canoë-kayak, équitation, judo, taekwondo, tennis, tir sportif, triathlon.

La liste des sélectionnés est [ici](#).

Primes à la performance

Les sportifs et les guides ayant obtenu, lors des jeux Olympiques et Paralympiques d'été, organisés en 2021 à Tokyo (Japon), une médaille d'or, d'argent ou de bronze bénéficient d'une prime selon le barème ci-dessous, fixé par [l'arrêté du 22 juillet 2021](#) :

- Médaille d'or : 65 000 euros ;
- Médaille d'argent : 25 000 euros ;
- Médaille de bronze : 15 000 euros.
- Encadrement : 50% du montant de la prime attribuée.

Ces sommes sont versées par l'État sur les crédits inscrits au budget du Ministère chargé des sports. Par ailleurs, l'Agence Nationale des Sports (ANS) met également en place un dispositif de primes à destination de l'encadrement.

Campagne d'inscription en listes ministérielles de sportifs (SHN, SCN, SE)

- Sport d'été

Dans l'objectif de mieux répondre à la réalité sportive d'une grande partie des disciplines sportives dites « d'été », et de réduire à une seule campagne les inscriptions des sportifs et des AJSHN d'une catégorie de sports, d'une part et afin de simplifier les démarches fédérales de gestion des dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau (aides personnalisées, cotisations retraite, AT/MP, CIP/CAE sur année civile) d'autre part, **les inscriptions des sportifs et AJSHN des sports d'été seront décalées au 1^{er} janvier de chaque année à travers une seule et même campagne d'inscription sur le PSQS.**

La date des inscriptions des sportifs et AJSHN des sports « d'hiver » est maintenue au 1^{er} juillet de chaque année.

La prochaine campagne d'inscription en liste ministérielle des sportifs de haut niveau et des AJSHN débutera donc officiellement le 1^{er} septembre 2021 pour une parution de l'arrêté ministériel au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités et procédures vous seront communiquées fin août dans un prochain Flash Info.

Affaires Européennes et Internationales

Appel à projet 2021

L'appel à projets 2021 dans le domaine de la coopération internationale de la Mission des affaires européennes et internationales (MAEI) est paru.

La date de dépôt des projets est fixée au **15 septembre 2021**. Les projets sont à déposer sur la boîte institutionnelle ds.MAEI@sports.gouv.fr. La MAEI reste à votre disposition pour tout complément d'information. Vous trouverez [l'instruction](#) et ses annexes ci-dessous :

- [Annexe 1](#) : AAP 2021
- [Annexe 2](#) : notice technique
- [Annexe 3](#) : fiche plan d'action 2021
- [Annexe 4](#) : fiche bilan plan d'action 2020
- [Annexe 5](#) : charte labellisation PFUE

Comité Olympique Européen (EOC)

En cliquant sur le lien, vous pouvez consulter :
- le [rapport mensuel](#) de juillet 2021 de l'EOC.

Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)

Modifications des textes

Au Journal officiel du 3 Août 2021, sont parus les délibérations de L'AFLD relatives à :

- [l'habilitation des enquêteurs](#) de l'Agence française de lutte contre le dopage ;
- [l'agrément des organismes](#) chargés des contrôles du dopage ;
- au [contrôle du respect par les fédérations de leurs obligations](#) en matière de lutte contre le dopage ;
- [l'agrément, l'évaluation et aux obligations](#) des personnes chargées de mener des actions d'éducation.

En vue de la mise en conformité avec les principes du code mondial antidopage, le [décret n°2021-1028](#) du 2 août 2021, vient réformer le système antidopage français.

D'autre part, les dispositions de la partie réglementaire du code du sport qui régissent la lutte contre le dopage et plus précisément les dispositions relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), sont modifiées par un deuxième [décret n°2021-1029](#) du 2 août 2021. Il

apporte des précisions quant aux mesures de prévention dont doivent faire l'objet les sportifs et leur entourage.

Emploi formation

Recrutement

Le poste de directeur ou directrice de centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Bordeaux est vacant à compter du 1er octobre 2021. Il s'agit d'un emploi fonctionnel du groupe II prévu par le [décret n° 2015-633 du 5 juin 2015](#) relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive et des établissements nationaux.

Le CREPS de Poitiers recrute également un poste de directeur adjoint ou de directrice adjointe à compter du 1^{er} octobre 2021. Cet emploi fonctionnel relève du groupe III.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les documents ci-après :

- Avis de vacance du [directeur du CREPS de Bordeaux](#)
- Avis de vacance du [directeur adjoint du CREPS de Poitiers](#).

Diplôme d'État

Dans le cadre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité «perfectionnement sportif», la mention « sports équestres » a été modifiée par l'[arrêté du 27 juillet 2021](#), modifiant l'arrêté du 21 septembre 2018.

Vie fédérale



: Délégation

Dans les éléments nouveaux à joindre au dossier de demande de délégation (cf. liste 1 – annexe 1), il convient d'intégrer les organigrammes fonctionnels de votre fédération :

- Elu(e)s ;
- Direction technique nationale ;
- Organisation fédérale ;

en précisant à chaque fois, l'elu(e) et/ou le cadre qui est ou qui sont en charge des disciplines (handi, para, para adaptée) accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les documents à communiquer figurent dans l'[annexe 1](#) jointe au courrier du Directeur des sports.

Nous vous remercions de nous adresser, dès que possible, les documents supports à la demande de délégation.

Sport et Santé

Prévention des accidents occasionnés par les hélices de bateau

Des accidents aux conséquences dramatiques ont incité les ministres chargés respectivement des sports et de la mer à saisir conjointement les

inspections générales respectives (IGESR et IGAM), afin d'expertiser les mesures à prendre pour améliorer la sécurité dans les domaines de la plaisance et des sports et loisirs nautiques. La mission a considéré l'intérêt et les conditions d'installation d'une cage à hélice destinée à éviter les blessures très graves qu'une hélice, heurtée par un homme à l'eau, peut occasionner.

Consulter le rapport : [ici](#)

Covid-19

Pour toutes questions relatives aux mesures sanitaires appliquées aux sports (validations des compétitions, protocoles...), la direction des sports vous rappelle qu'il convient d'envoyer les courriels pour :

- la DS : covid-19@sports.gouv.fr
- l'ANS : agence-hp@agencedusport.fr

L'ensemble des documents sont à retrouver sur la page dédiée au covid-19 du site du Ministère chargé des sports : concernant le « [passe sanitaire](#) » et [ici pour les protocoles](#).

Agenda 2021

Vous pouvez consulter l'offre des formations professionnelles continues de l'INSEP 2020-2021 destinées aux acteurs de la performance sportive et faire vos demandes d'inscription en ligne sur le site internet www.insep.fr « FIL ACTUS » ou directement [ICI](#). Vous y trouverez en particulier « les formations à la Une » programmées sur les prochains mois.

15 septembre 2021

15 septembre 2021

21 et 22 septembre 2021

30 septembre 2021

23 et 24 novembre 2021

25 et 26 novembre 2021

Date limite pour l'appel à projet pour la coopération internationale

Date butoir du dépôt de candidature du « 3^{ème} appel à projets MSS »

Séminaire des trois réseaux à l'INSEP (DRAJES, Etablissements, DTN)

Date butoir des nouvelles demandes et de renouvellement de délégation

Séminaire national porté par l'INSEP du groupe ressource « dimension mentale »

Conférence internationale à l'INSEP sur « la dimension mentale et

l'accompagnement à la performance sportive »

Intranet du Ministère

Lien vers le portail des fédérations sportives (PFS) :  télécharger [le tutoriel](#)

PSQS : 

Archives

Index

Consultez l'intégralité des Flash info (n° 1 du 27 janvier 2016 au n° 153 du 30 juillet 2021) 

N'oubliez pas que vous pouvez contribuer au contenu de cette lettre (échange de bonnes pratiques, informations utiles) en laissant un message à l'adresse : ds.2b@sports.gouv.fr